



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-064

OBJET : Point 2. 2 : Créances irrécouvrables – admission en non valeur.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : **Étaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.
12 septembre 2025.
Dates de publication :
15 septembre 2025
Nbre de conseillers en **Étaient absents :**
exercice : 21 NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).
Nbre de votants : 17
(14 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Mme Agnès GRUDLER.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR**

Article 1. D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 722,77 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

Exercice 2015 :

- Titre 18 à Titre 21 du 05/02/2015 : 86,79 € de RAR,
- Mandat annulatif n°47 du 29/12/2025 : 25.74 € de RAR,

Exercice 2018 :

- titre 15 du 25/01/2018 : 75,28€ de RAR
- titre 79 du 16/02/2018 : 87,60€ de RAR
- titre 191 du 18/05/2018 : 72,66€ de RAR
- titre 215 du 22/05/2018 : 102,99€ de RAR
- titre 216 du 22/05/2018 : 30,39€ de RAR
- titre 436 du 22/10/2018 : 41,58€ de RAR
- titre 457 du 22/10/2018 : 69,62€ de RAR

Exercice 2021 :

- titre 722 du 16/11/2021 : 129,60 € de RAR
- titre 966 du 31/12/2021 : 0,52€ de RAR

Article 2. Dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541 « admission en non-valeur » pour 722,77 €

La Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.



A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 29 septembre 2025 10:32
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250929-5325.xml; 078-217803105-20250924-2025_DEL_064-DE-1-2_5420.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_064

Objet acte: Créances irrécouvrables - admission en non valeur.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025_DEL_064-DE

Rapport d'erreur(s):